

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## 7.6.3.3 périmètres d'études



**Vallée Sud**  
Grand Paris

[valleesud.fr](http://valleesud.fr)



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Institution d'un périmètre  
de sursis à statuer  
conformément à l'article L.  
424-1 2° du Code de  
l'urbanisme.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                             |                                             |
|-----------------------------|---------------------------------------------|
| M. Serge KEHYAYAN           | à M. Yves COSCAS                            |
| M. Patrice RONCARI          | à Mme Sylvie DONGER                         |
| Mme Marie-Thérèse CAROLLO   | à Mme Michelle BLANC                        |
| Mme Véronique DE LA TOUANNE | à M. Daniel ELIOT                           |
| M. Mathieu CAUJOLLE         | à M. Jean-Patrick GUIMARD                   |
| Mme Paule-Léna TOURAILLE    | à Mme Françoise CARUGE                      |
| M. Edouard BRUNEL           | à Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21) |
| Mme Bénédikte CHESNEAU      | à M. Jean MILCOS                            |
| Mme Françoise MORGERE       | à M. François LE GOT                        |
| Mme Isabelle RAKOFF         | à Mme Marie-Anne BOYER                      |

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Institution d'un périmètre de sursis à statuer conformément à l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant qu'un des objectifs majeurs de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) était d'adapter finement le plan de zonage du PLU et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des études urbaines réalisées sur le périmètre des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès et leurs abords et d'élaborer des préconisations en terme d'embellissement à l'échelle du grand paysage urbain qu'elles constituent,

Considérant que la Commune s'est rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine d'une séquence de l'avenue Jean Jaurès formant îlot avec une partie de la rue Pierre Louvrier, et une partie de la rue des Leux, intégrant des préoccupations de valorisation d'espaces publics significatifs,

Considérant que suite à un important sinistre ayant affecté notamment le bâti des 128 et 128 bis avenue Jean Jaurès, un ensemble de parcelles concernées est appelé à muter. Les parcelles P15, 162, 163, 136 et 217, au sein d'un périmètre de réflexion plus large comprenant également les parcelles P 11, 138, 141, 192, 194 et 219 présentent un intérêt stratégique pour la création d'un cœur d'îlot vert, tel que ceux qui avaient été repérés par le CAUE 92 dans l'étude paysagère portant sur la valorisation des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo,

Considérant qu'une étude plus fine est nécessaire pour analyser la capacité de ces parcelles à accueillir un programme de travaux publics visant à la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux riverains et habitants du quartier, de type square, comprenant ou non un petit équipement public de proximité, et favorisant autant que possible les circulations douces,

Considérant que cette étude fera l'objet d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92.

Dans l'attente des résultats de cette étude, la Commune dispose d'outils juridiques pour initier ces réflexions et prendre en considération l'étude de ce projet de travaux publics et délimiter les terrains affectés par celui-ci,

Considérant que le Code de l'urbanisme, par son article L. 424-1 2°, permet de délimiter un périmètre sur lequel elle va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics dans un périmètre compris entre une partie des avenue Jean Jaurès et des rues Pierre Louvrier et des Leux selon le plan joint en annexe ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement des équipements de quartier et la mise en valeur du patrimoine paysager du secteur défini graphiquement. L'étude confiée au CAUE 92 aura notamment vocation à définir les caractéristiques de ce projet,

Considérant que l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet de travaux publics et de mise en valeur du patrimoine paysager du secteur,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet de travaux publics permettant la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux habitants du quartier, de type square, ou petit équipement public de proximité, favorisant autant que possible les circulations douces.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Linéaire RD 906" à Clamart**

Affiché le 12/07/21

Date de réception préfecture :  
08/07/21

Accusé de réception en  
préfecture :  
92-200057966-20210629-  
Imc17074-DE-1-1

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 à la Maison des Arts du Plessis-Robinson sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Sarah HAMDJ, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Mariam SHARSHAR, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Said AIT-OUARAZ à Mme Isabelle ROLLAND, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, M. Elie DE SAINT JORES à M. Marc FEUGERE, Mme Elodie DORFIAC à Mme Françoise MONTSENY, Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à M. Serge KEHYAYAN, M. Alain GAZO à M. Stéphane JACQUOT, M. Jean-Patrick GUIMARD à M. Jean-Didier BERGER, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Colette HUARD, M. Jacques LEGRAND à M. Yves COSCAS, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Yves SENANT, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, Mme Aicha MOUTAOUKIL à M. Lounes ADJROUD, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Gabriela REIGADA à M. Laurent VASTEL, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, Mme Laurianne ROSSI à M. Patrick XAVIER, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Gwénola RABIER.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Patrick DURU, Mme Martine GOURIET, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Dominique LAFON, M. Patrice MARTIN, Mme Pascale MEKER, M. Philippe PEMEZEC, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 29 juin 2021**

**Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Linéaire RD 906" à Clamart**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 12 juillet 2016 approuvant le PLU de Clamart et notamment les principes d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » figurant dans le PADD et précisés dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;

**VU** la délibération du Bureau de Territoire du 17 janvier 2017 approuvant le Contrat d'intérêt National entre l'Etat, les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses et le Territoire Vallée Sud - Grand Paris ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Clamart ;

**VU** les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart en date des 28 février 2017 et 29 juillet 2020 ;

**VU** l'avis de la commission habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire réunie le 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que ce secteur de la RD 906 connaît une forte pression immobilière et des mutations importantes du fait de la présence d'un foncier mutable important, et qui se sont amplifiées du fait de l'arrivée à l'horizon 2023 du tramway T10, de l'enfouissement de la ligne THT à l'horizon 2024 qui va y rendre constructible de larges emprises, de la réalisation des opérations d'aménagement du Panorama et des Canaux qui valorisent le secteur, et d'une demande en logement forte, amplifiée par marché immobilier dynamique ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc apparu impératif de définir des principes d'aménagement de ce secteur afin d'accompagner et d'encadrer les mutations dont il fait l'objet ;

**CONSIDERANT** que ces principes ont été définis dans le cadre de diverses réflexions :

- Révision du PLU approuvée le 12 juillet 2016 : principes traduits dans le PADD et plus précisément dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;
- Contrat d'Intérêt National du Panorama et des secteurs à enjeu de développement de Clamart et Fontenay-aux-Roses signé le 13 janvier 2017 ;
- Plusieurs études de faisabilité réalisées entre 2016 et 2020 par la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart ;

**CONSIDERANT** que le secteur de la RD 906 fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les grands principes sont les suivants :

- Compléter, requalifier ou créer des fronts bâtis ponctués de percées visuelles et de transparences vers les cœurs d'îlots paysagers, les quartiers voisins, de façon à créer un cadre plus urbain et plus qualitatif.
- Améliorer les transitions urbaines, notamment avec les zones pavillonnaires, en jouant notamment sur les gabarits, les retraits et la typologie des constructions.
- Résorber des poches d'insalubrité ou des ensembles bâtis de qualité médiocre.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins.
- Répondre aux besoins des nouveaux habitants et compléter le maillage commercial de la ville par la création de commerces et services.
- Renforcer la trame verte et bleue en créant des continuités vertes tant dans les espaces publics que privés.
- Faciliter et sécuriser les déplacements piétons, cyclistes, motorisés et en transports en commun notamment en réduisant l'effet de coupure engendré par la RD 906 par la création de liaisons et de cheminements et une recomposition de certains espaces publics.
- Remembrer la trame parcellaire, qui, par endroits, est très morcelée et exiguë, afin de permettre la réalisation d'ensembles immobiliers, d'équipements et d'espaces publics de dimension suffisante pour assurer la cohérence d'ensemble du projet.

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'aménagement doit être précisé par des études complémentaires notamment :

- Une étude urbaine qui permettra de préciser le parti et les principes d'aménagement sous la forme d'un plan guide et de plans de masse, d'affiner la programmation prévisionnelle de l'ensemble des secteurs mutables et de préciser le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble.
- Une ou plusieurs études opérationnelles qui pourront être confiées notamment à la SPL Vallée Sud Aménagement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Linéaire RD 906 » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

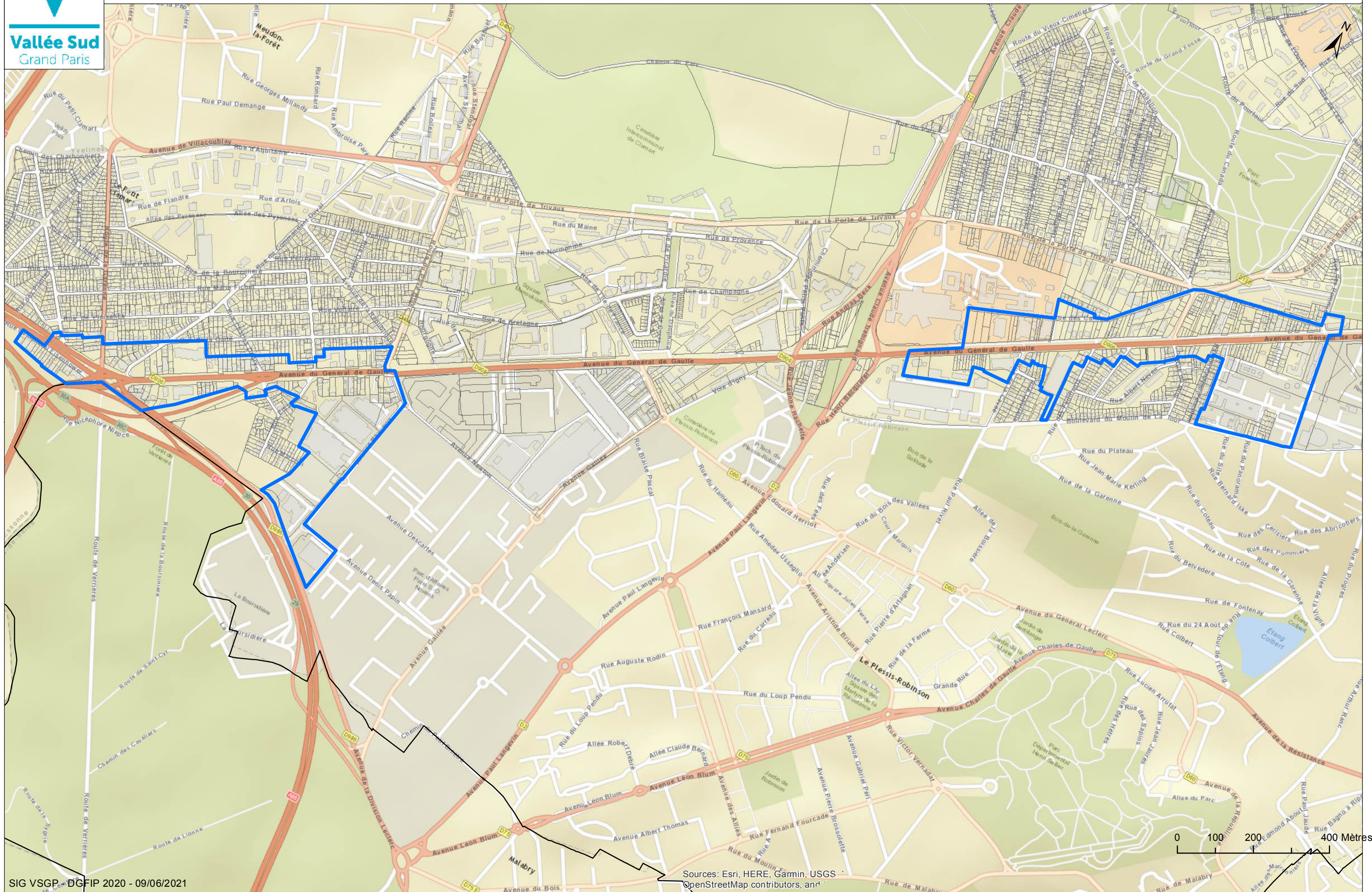
**ARTICLE 3 - PRECISE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**ARTICLE 5 - PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 6 - DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.

**Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Linéaire RD906 » à Clamart  
(L424-1 3° du code de l'urbanisme).**





## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Création d'un  
périmètre de prise en  
considération du projet  
d'aménagement du secteur  
"Route du Pavé Blanc" à  
Clamart**

Affiché le 12/07/21

Date de réception préfecture :  
08/07/21

Accusé de réception en  
préfecture :  
92-200057966-20210629-  
lmc17076-DE-1-1

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 à la Maison des Arts du Plessis-Robinson sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoît BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Sarah HAMDY, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Mariam SHARSHAR, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Saïd AIT-OUARAZ à Mme Isabelle ROLLAND, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, M. Elie DE SAINT JORES à M. Marc FEUGERE, Mme Elodie DORFIAC à Mme Françoise MONTSENY, Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à M. Serge KEHYAYAN, M. Alain GAZO à M. Stéphane JACQUOT, M. Jean-Patrick GUIMARD à M. Jean-Didier BERGER, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Colette HUARD, M. Jacques LEGRAND à M. Yves COSCAS, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Yves SENANT, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, Mme Aïcha MOUTAOUKIL à M. Lounes ADJROUD, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Gabriela REIGADA à M. Laurent VASTEL, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, Mme Laurianne ROSSI à M. Patrick XAVIER, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Gwénola RABIER.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Patrick DURU, Mme Martine GOURIET, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Dominique LAFON, M. Patrice MARTIN, Mme Pascale MEKER, M. Philippe PEMEZEC, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Sylvie DONGER est désignée pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 29 juin 2021**

**Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Route du Pavé Blanc" à Clamart**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Clamart ;

**VU** les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart en date des 28 février 2017 et 29 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 16 décembre 2020 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement de la place Aimé Césaire à Clamart et sollicitant auprès du Préfet l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes et sollicitant à l'issue de ces enquêtes la DUP du projet et la déclaration de cessibilité au profit de la SPLA du Panorama ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 16 décembre 2020 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement du secteur sud de la Route du Pavé Blanc à Clamart et sollicitant auprès du Préfet l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes et sollicitant à l'issue de ces enquêtes la DUP du projet et la déclaration de cessibilité au profit de la SPLA du Panorama ;

**VU** le périmètre d'étude du secteur « Route du Pavé Blanc » à Clamart annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire réunie le 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que ce secteur stratégique est situé au cœur d'une réflexion globale en matière de requalification de l'ensemble du quartier et que, dans ce cadre :

Il s'inscrit géographiquement entre deux grands projets urbains de la commune :

- le projet de renouvellement urbain « Le Nôtre » au nord ;
- le projet d'aménagement « Grand Canal » au sud ;

Il englobe deux projets d'aménagement en cours menés par la SPL Vallée Sud Aménagement et qui font chacun l'objet d'une DUP :

- le projet de requalification du secteur sud de la Route du Pavé Blanc ;
- le projet d'aménagement et de revitalisation commerciale de la place Aimé Césaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc apparu nécessaire de définir des principes d'aménagement de ce secteur afin d'accompagner et d'encadrer la mutation de celui-ci ;

**CONSIDERANT** que ces principes ont été définis dans le cadre de plusieurs études de faisabilité réalisées entre 2016 et 2020 par la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart ;

**CONSIDERANT** que le secteur « Route du Pavé Blanc » fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les grands principes sont de favoriser le renouvellement urbain maîtrisé, tant sur la Route du Pavé Blanc, axe fort de développement accueillant le tramway le T6, situé dans le prolongement de la perspective de Le Nôtre, que sur la rive nord de la RD 906 en vis à vis du nouveau quartier « Grand Canal », avec un enjeu de prolongement de la qualité urbaine et architecturale de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'aménagement doit être précisé par des études complémentaires notamment :

- Une étude urbaine, lancée et confiée en mai 2021 au cabinet d'études Espace Ville qui permettra de préciser le parti et les principes d'aménagement sous la forme d'un plan guide et de plans de masse, d'affiner la programmation prévisionnelle de l'ensemble des secteurs mutables et de préciser le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble ;
- Une ou plusieurs études opérationnelles qui pourront être confiées à la SPL Vallée Sud Aménagement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Route du Pavé Blanc » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

**ARTICLE 3 - PRECISE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

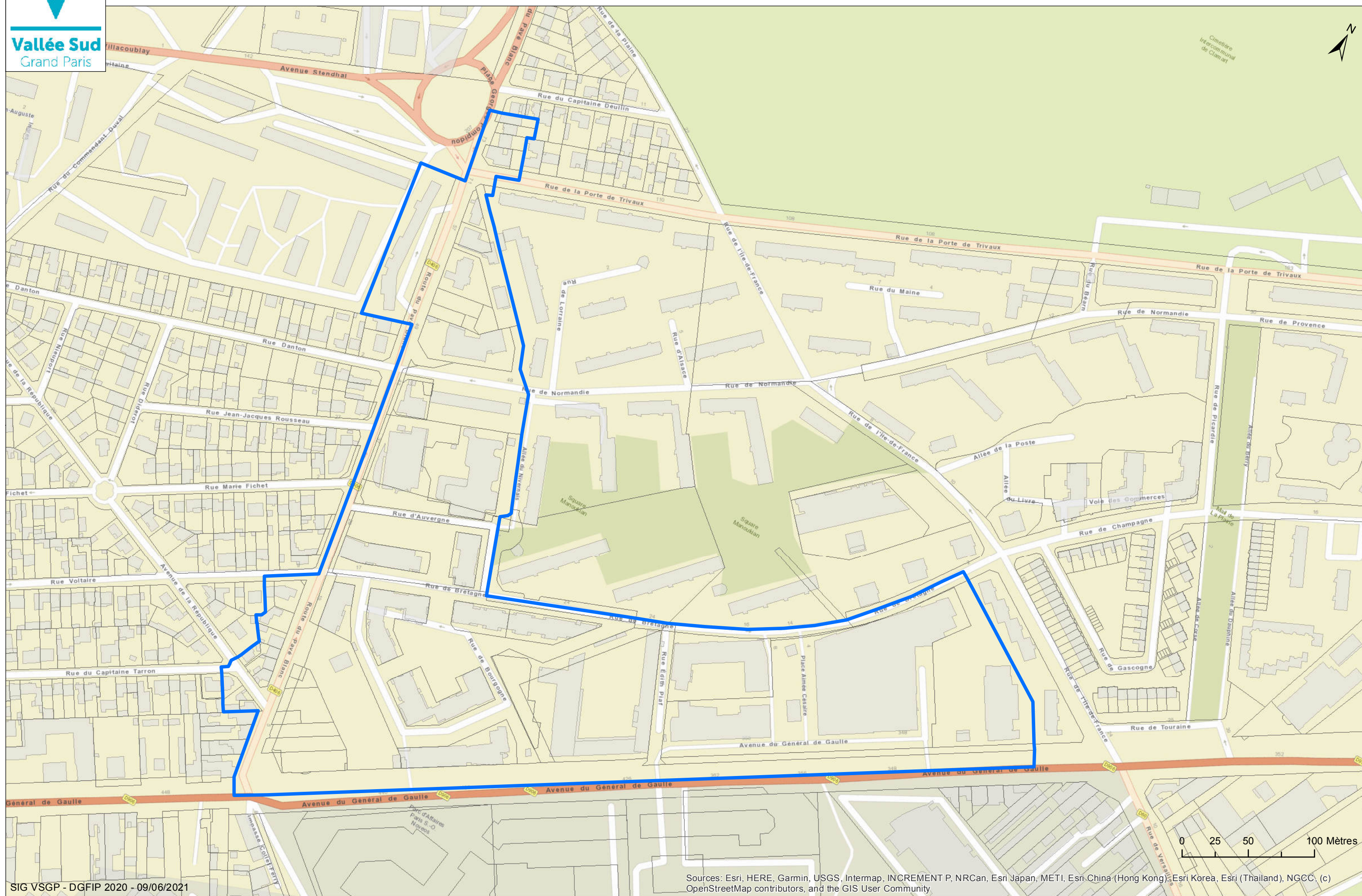
**ARTICLE 5 - PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 6 - DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.

**08 JUIL. 2021**

**Vallée Sud - Grand Paris**  
**Le Président**  
**Jean-Didier BERGER**







## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Création d'un  
périmètre de prise en  
considération du projet  
d'aménagement du secteur  
"Porte de Trivaux - Carnets"  
à Clamart**

Affiché le 12/07/21

Date de réception préfecture :  
08/07/21

Accusé de réception en  
préfecture :  
92-200057966-20210629-  
lmc17078-DE-1-1

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 à la Maison des Arts du Plessis-Robinson sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Sarah HAMDY, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Mariam SHARSHAR, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Said AIT-OUARAZ à Mme Isabelle ROLLAND, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, M. Elie DE SAINT JORES à M. Marc FEUGERE, Mme Elodie DORFIAC à Mme Françoise MONTSENY, Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à M. Serge KEHYAYAN, M. Alain GAZO à M. Stéphane JACQUOT, M. Jean-Patrick GUIMARD à M. Jean-Didier BERGER, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Colette HUARD, M. Jacques LEGRAND à M. Yves COSCAS, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Yves SENANT, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, Mme Aïcha MOUTAOUKIL à M. Lounes ADJROUD, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Gabriela REIGADA à M. Laurent VASTEL, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, Mme Laurianne ROSSI à M. Patrick XAVIER, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Gwénola RABIER.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Patrick DURU, Mme Martine GOURIET, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Dominique LAFON, M. Patrice MARTIN, Mme Pascale MEKER, M. Philippe PEMEZEC, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Sylvie DONGER est désignée pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 29 juin 2021**

**Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Porte de Trivaux - Carnets" à Clamart**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 12 juillet 2016 approuvant le PLU de Clamart ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Clamart ;

**VU** les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart en date des 28 février 2017 et 29 juillet 2020 ;

**VU** le périmètre d'étude du secteur « Rue de la porte de Trivaux / rue des Carnets » à Clamart annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire réunie le 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que ce secteur « Rue de la porte de Trivaux / rue des Carnets » offre un paysage urbain hétérogène, peu cohérent et peu qualitatif, avec notamment une rive sud de la rue de la Porte de Trivaux comportant un bâti de qualité hétérogène et vieillissant en vis-à-vis du Site Patrimonial Remarquable (SPR) « Les Villas, Jardin Parisien » et que ce secteur fait l'objet par ailleurs de difficultés de circulation ou stationnement importantes pour les véhicules motorisés (véhicules particuliers et véhicules de livraison), liées à une trame viaire inadaptée et à des activités commerciales désorganisées ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc apparu nécessaire de définir des principes d'aménagement de ce secteur afin d'accompagner et d'encadrer les mutations dont il fait l'objet ;

**CONSIDERANT** que l'objectif est de faire évoluer ce secteur en proposant, dans le respect des ambitions du PLU, une transition harmonieuse des gabarits entre le tissu pavillonnaire classé en SPR et les gabarits des immeubles d'habitat collectifs situés sur l'avenue du Général de Gaulle au sud ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mieux organiser et structurer les activités économiques aujourd'hui mal intégrées dans le tissu urbain du quartier et d'harmoniser la typologie des constructions et créant un front urbain d'habitat qualitatif le long de l'avenue du Général de Gaulle, tout en redynamisant le commerce de proximité en pied d'immeuble ;

**CONSIDERANT** que ce secteur recomposé devra être en mesure d'accueillir divers usages (habitat individuel et collectif, commerces et services, équipements publics) dans un environnement requalifié, apaisé d'un point de vue

des circulations douces et motorisées, en l'organisant notamment de part et d'autre de voies douces et arborées ;

**CONSIDERANT** que ces principes ont été définis dans le cadre de diverses études de faisabilité réalisées entre 2016 et 2020 par la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'aménagement doit être précisé par des études complémentaires notamment :

- Une étude urbaine, lancée en mai 2021, qui permettra de préciser le parti et les principes d'aménagement sous la forme d'un plan guide et de plans de masse, d'affiner la programmation prévisionnelle de l'ensemble des secteurs mutables et de préciser le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble.
- Une ou plusieurs études opérationnelles qui pourront être confiées à la SPL Vallée Sud Aménagement

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Rue de la Porte de Trivaux / rue des Carnets » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

**ARTICLE 3 - PRECISE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**ARTICLE 5 - PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 6 - DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.

08 JUL. 2021

Vallée Sud - Grand Paris

Le Président

Jean-Didier BERGER





Vallée Sud  
Grand Paris

# Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Rue de la Porte de Trivaux / rue des Carnets » à Clamart (L424-1 3° du code de l'urbanisme).





**Plan Local**  
**d'Urbanisme**  
**intercommunal**

### 7.6.3.6 Périmètre RD906 Ligne THT



**Vallée Sud**  
Grand Paris

[valleesud.fr](http://valleesud.fr)



## VALLEE SUD - GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 18 MARS 2021

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Création d'un  
périmètre de prise en  
considération du projet  
d'aménagement du secteur  
Rue de Versailles - RD 906 -  
ligne THT' à Clamart**

Affiché le : 26 mars 2021

Date de transmission  
Préfecture :

26 mars 2021

Certifié exécutoire  
Pour le Président et  
Par délégation

Michel GUENNEAU  
Directeur général  
des services

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKI, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCAR, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, Mme Corinne MARE-DUGUER à Mme Sarah HAMDY, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Wissam NEHME, M. Philippe PEMEZEC, M. Thierry VIROL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Colette HUARD est désignée pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 18 mars 2021**

**Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur ' Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT ' à Clamart**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 12 juillet 2016 approuvant le PLU de Clamart et notamment les principes d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » figurant dans le PADD et précisés dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;

**VU** la délibération du Bureau de Territoire du 17 janvier 2017 approuvant le Contrat d'intérêt National entre l'Etat, les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses et le Territoire Vallée Sud - Grand Paris ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Clamart;

**VU** les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart en date des 28 février 2017 et 29 juillet 2020;

**VU** la décision du Président N° 0 25/2018 du 12/07/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un bien en copropriété dans un immeuble sis 2 rue de Versailles à Clamart ;

**VU** la décision du Président N° 0 26/2018 du 12/07/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un bien en copropriété dans un immeuble sis 2 rue de Versailles à Clamart;

**VU** la décision du Président N° 0 34/2020 du 17/04/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un bien en copropriété dans un immeuble sis 18 rue de Versailles à Clamart ;

**VU** la décision du Président N° 0142/2020 du 10/11/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un local d'activités et d'une place de parking (lots 9 et 31) dans un immeuble sis 297 avenue du Général de Gaulle et voie d'Igny à Clamart;

**VU** le périmètre d'étude du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » à Clamart annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ce secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » connaît une forte pression immobilière et des mutations importantes du fait de la présence d'un foncier mutable important, et qui se sont amplifiées du fait de l'arrivée à l'horizon 2023 du tramway T10, de l'enfouissement de la ligne THT à l'horizon 2024 qui va y rendre constructible de larges emprises, de la réalisation des opérations d'aménagement du Panorama et des Canaux qui vont valoriser le secteur, et d'une demande en logement forte, amplifiée par marché immobilier dynamique ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc apparu impératif de définir des principes d'aménagement de ce secteur afin d'accompagner et d'encadrer les mutations dont il fait l'objet ;

**CONSIDERANT** que ces principes ont été définis dans le cadre de diverses réflexions :

- Révision du PLU approuvée le 12 juillet 2016 : principes traduits dans le PADD et plus précisément dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;
- Contrat d'intérêt National du Panorama et des secteurs à enjeu de développement de Clamart et Fontenay-aux-Roses signé le 13 janvier 2017 ;
- Etude de justification technico économique pour la mise en souterrain des lignes 225 kV à très haute tension réalisée en 2017 ;
- Plusieurs études de faisabilité réalisées entre 2016 et 2020 par la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart;

**CONSIDERANT** que le secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne **THT** » fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les grands principes sont les suivants :

- Compléter, requalifier ou créer des fronts bâtis ponctués de percées visuelles et de transparences vers les cœurs d'îlots paysagers, les quartiers voisins, de façon à créer un cadre plus urbain et plus qualitatif.
- Prolonger le mail de la Plaine jusqu'à Noveos.
- Améliorer les transitions urbaines, notamment avec les zones pavillonnaires, en jouant notamment sur les gabarits, les retraits et la typologie des constructions.
- Résorber des poches d'insalubrité ou des ensembles bâtis de qualité médiocre.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins par une programmation totale d'environ 150 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Répondre aux besoins des nouveaux habitants et compléter le maillage commercial de la ville par la création de commerces et services.
- Renforcer la trame verte et bleue en créant des continuités vertes tant dans les espaces publics que privés.
- Faciliter et sécuriser les déplacements piétons, cyclistes, motorisés et en transports en commun notamment en réduisant l'effet de coupure engendré par la RD906 et la RD2 par la création de liaisons et de cheminements et une recomposition de certains espaces publics.
- Créer un pôle multimodal à l'intersection des lignes de tramway T6 et de la future ligne de tramway T10.
- Réaliser un nouveau centre technique municipal et territorial.
- Remembrer la trame parcellaire, qui, par endroits, est très morcelée et exiguë, afin de permettre la réalisation d'ensembles immobiliers, d'équipements et d'espaces publics de dimension suffisante pour assurer la cohérence d'ensemble du projet.

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'aménagement doit être précisé par des études complémentaires notamment :

- Une étude urbaine qui permettra de préciser le parti et les principes d'aménagement sous la forme d'un plan guide et de plans de masse, d'affiner la programmation prévisionnelle de l'ensemble des secteurs mutables et de préciser le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble.
- Une ou plusieurs études opérationnelles qui pourront être confiées notamment à la SPL Vallée Sud Aménagement.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 9 mars 2021 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Didier DINCHER)**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

**ARTICLE 3 - PRECISE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue

Maurice Gunsbourg, 92140), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 - PRECISE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 6 - DIT** que la présente délibération sera transmise à :  
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Madame la première adjointe au Maire de Clamart.

Pour extrait certifié conforme, **26 MARS 2021**

Le Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





SIG VSGP - DGFIP 2020 - 03/03/2021

Sources: Esri, HERE, Garmin, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), NGCC, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

**Plan Local**  
**d'Urbanisme**  
**intercommunal**

### 7.6.3.6 Périmètre RD906 Ligne THT



**Vallée Sud**  
Grand Paris

[valleesud.fr](http://valleesud.fr)

## VALLEE SUD - GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 18 MARS 2021

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

**Objet : Création d'un  
périmètre de prise en  
considération du projet  
d'aménagement du secteur  
Rue de Versailles - RD 906 -  
ligne THT' à Clamart**

Affiché le : 26 mars 2021

Date de transmission  
Préfecture :

26 mars 2021

Certifié exécutoire  
Pour le Président et  
Par délégation

Michel GUENNEAU  
Directeur général  
des services



Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKI, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCAR, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, Mme Corinne MARE-DUGUER à Mme Sarah HAMDY, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Wissam NEHME, M. Philippe PEMEZEC, M. Thierry VIROL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Colette HUARD est désignée pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 18 mars 2021**

**Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur ' Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT ' à Clamart**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 12 juillet 2016 approuvant le PLU de Clamart et notamment les principes d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » figurant dans le PADD et précisés dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;

**VU** la délibération du Bureau de Territoire du 17 janvier 2017 approuvant le Contrat d'intérêt National entre l'Etat, les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses et le Territoire Vallée Sud - Grand Paris ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Clamart;

**VU** les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart en date des 28 février 2017 et 29 juillet 2020;

**VU** la décision du Président N° 0 25/2018 du 12/07/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un bien en copropriété dans un immeuble sis 2 rue de Versailles à Clamart ;

**VU** la décision du Président N° 0 26/2018 du 12/07/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un bien en copropriété dans un immeuble sis 2 rue de Versailles à Clamart;

**VU** la décision du Président N° 0 34/2020 du 17/04/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un bien en copropriété dans un immeuble sis 18 rue de Versailles à Clamart ;

**VU** la décision du Président N° 0142/2020 du 10/11/2020 portant exercice du droit de préemption urbain d'un local d'activités et d'une place de parking (lots 9 et 31) dans un immeuble sis 297 avenue du Général de Gaulle et voie d'Igny à Clamart;

**VU** le périmètre d'étude du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » à Clamart annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ce secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » connaît une forte pression immobilière et des mutations importantes du fait de la présence d'un foncier mutable important, et qui se sont amplifiées du fait de l'arrivée à l'horizon 2023 du tramway T10, de l'enfouissement de la ligne THT à l'horizon 2024 qui va y rendre constructible de larges emprises, de la réalisation des opérations d'aménagement du Panorama et des Canaux qui vont valoriser le secteur, et d'une demande en logement forte, amplifiée par marché immobilier dynamique ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc apparu impératif de définir des principes d'aménagement de ce secteur afin d'accompagner et d'encadrer les mutations dont il fait l'objet ;

**CONSIDERANT** que ces principes ont été définis dans le cadre de diverses réflexions :

- Révision du PLU approuvée le 12 juillet 2016 : principes traduits dans le PADD et plus précisément dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;
- Contrat d'intérêt National du Panorama et des secteurs à enjeu de développement de Clamart et Fontenay-aux-Roses signé le 13 janvier 2017 ;
- Etude de justification technico économique pour la mise en souterrain des lignes 225 kV à très haute tension réalisée en 2017 ;
- Plusieurs études de faisabilité réalisées entre 2016 et 2020 par la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart;

**CONSIDERANT** que le secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne **THT** » fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les grands principes sont les suivants :

- Compléter, requalifier ou créer des fronts bâtis ponctués de percées visuelles et de transparences vers les cœurs d'îlots paysagers, les quartiers voisins, de façon à créer un cadre plus urbain et plus qualitatif.
- Prolonger le mail de la Plaine jusqu'à Noveos.
- Améliorer les transitions urbaines, notamment avec les zones pavillonnaires, en jouant notamment sur les gabarits, les retraits et la typologie des constructions.
- Résorber des poches d'insalubrité ou des ensembles bâtis de qualité médiocre.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins par une programmation totale d'environ 150 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Répondre aux besoins des nouveaux habitants et compléter le maillage commercial de la ville par la création de commerces et services.
- Renforcer la trame verte et bleue en créant des continuités vertes tant dans les espaces publics que privés.
- Faciliter et sécuriser les déplacements piétons, cyclistes, motorisés et en transports en commun notamment en réduisant l'effet de coupure engendré par la RD906 et la RD2 par la création de liaisons et de cheminements et une recomposition de certains espaces publics.
- Créer un pôle multimodal à l'intersection des lignes de tramway T6 et de la future ligne de tramway T10.
- Réaliser un nouveau centre technique municipal et territorial.
- Remembrer la trame parcellaire, qui, par endroits, est très morcelée et exiguë, afin de permettre la réalisation d'ensembles immobiliers, d'équipements et d'espaces publics de dimension suffisante pour assurer la cohérence d'ensemble du projet.

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'aménagement doit être précisé par des études complémentaires notamment :

- Une étude urbaine qui permettra de préciser le parti et les principes d'aménagement sous la forme d'un plan guide et de plans de masse, d'affiner la programmation prévisionnelle de l'ensemble des secteurs mutables et de préciser le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble.
- Une ou plusieurs études opérationnelles qui pourront être confiées notamment à la SPL Vallée Sud Aménagement.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 9 mars 2021 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Didier DINCHER)**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

**ARTICLE 3 - PRECISE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue

Maurice Gunsbourg, 92140), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 - PRECISE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 6 - DIT** que la présente délibération sera transmise à :  
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Madame la première adjointe au Maire de Clamart.

Pour extrait certifié conforme, **26 MARS 2021**

Le Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





SIG VSGP - DGFIP 2020 - 03/03/2021

Sources: Esri, HERE, Garmin, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), NGCC, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community